

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES MARQUES

Règles et modalités de référence à la
certification



Références de révision en cours:

ISO/IEC 17021

ISO/IEC 17030

DO.G.05 - Règlement relatif à l'utilisation de la marque TUNAC

RG - 09 - Règlement relatif à l'utilisation de la marque ACCREDIA

Règlements d'accréditation

DOC 13 - RÈGLEMENT D'UTILISATION DES MARQUES

Édition 2 Révision 0

Approuvé par :

COO - Chief Operating Officer

en date du 03/11/2025

Institut de Certification Méditerranéen S.a.r.l.

16 Rue de Syrie, Immeuble Epi Center Bloc C - 1002 Tunis - Tunisia

web: www.icmmediterraneen.org - e-mail: info@icmmediterraneen.com

SOMMAIRE

1.RÈGLES GÉNÉRALES	2
2.CONDITIONS GÉNÉRALES	3
3.INFORMATIONS GRAPHIQUES	6
4.MODIFICATIONS LÉGISLATIVES	8
5.UTILISATION CORRECTE DE LA MARQUE	9
6.OÙ LE MARQUE ICM PEUT ÊTRE UTILISÉ	10
7.SPÉCIFICATIONS D'UTILISATION POUR LES CERTIFICATIONS DE SYSTÈME	11
8.UTILISATION DE LA MARQUE TUNAC : PRESCRIPTIONS	12
9.UTILISATION DE LA MARQUE ACCREDIA : PRESCRIPTIONS	14
10.UTILISATION DE LA MARQUE UNI : PRESCRIPTIONS	16



1. RÈGLES GÉNÉRALES

Les certifications délivrées par l'Institut De Certification Méditerranéen S.a.r.l., ci-après dénommé ICM, conformément aux normes nationales ou internationales, démontrent l'engagement des organisations en faveur de l'amélioration continue, apportent une valeur ajoutée et un avantage concurrentiel à communiquer, afin de développer l'activité et la confiance des parties prenantes.

ICM accorde aux organisations certifiées sa marque de certification conformément au présent règlement qui définit les prescriptions pour l'utilisation correcte de la marque sur les différents supports de communication. Ce document est disponible sur le site web www.icmmediterraneen.org.

Le titulaire du certificat obtient le droit d'utiliser la marque (le cas échéant) dans les conditions et conformément aux règles d'ICM à des fins publicitaires. Ce droit est limité à la période de validité du certificat délivré. La marque ne peut être associée ou combinée à un autre élément non prévu dans le présent règlement (par exemple, un logo, une déclaration ou un graphique) de manière trompeuse et/ou susceptible d'induire en erreur. Ni le contenu ni le design de la marque ne peuvent être modifiés. Si la taille est modifiée, les proportions doivent rester inchangées. En particulier, aucun texte non prévu dans le présent document ne peut être ajouté à la marque. L'utilisation de la marque ne doit pas donner l'impression que l'organisation certifiée ou ses employés/collaborateurs appartiennent au groupe ICM ou opèrent pour le compte d'ICM. Le rôle de l'organisme de certification en tant que « tiers partie indépendant » ne doit pas être compromis par l'utilisation de la marque.



2.CONDITIONS GÉNÉRALES

Une fois le processus de certification terminé, ICM délivre aux organisations la marque au format numérique en référence au système de management certifié.

ICM vérifie systématiquement, lors des audits de surveillance et de re-certification, l'utilisation correcte de la marque, en soulignant que la propriété de ces éléments de communication lui appartient et qu'ils sont concédés sous licence d'utilisation dans des conditions définies et contrôlées.

Il incombe au lead auditor de prévoir un contrôle par échantillonnage lors des audits et enregistrer le résultat dans le rapport.

L'organisation certifiée doit respecter les conditions relatives à l'utilisation du marque de l'organisme de certification. L'organisation certifiée a le droit d'utiliser la marque de certification ICM conformément aux exigences clairement décrites, associé au nom commercial de l'organisation elle-même.

En cas de reproduction de la marque de certification sur des publications/articles promotionnels, l'organisation doit absolument éviter que la certification puisse être confondue avec un autre type de certification ou puisse être considérée comme étendue à d'autres types/gammes de services ou sites/établissements de production qui, bien que n'entrant pas dans le domaine d'application de la certification, sont mentionnés dans la publication en question.

La marque de certification peut être agrandie ou réduite, à condition que ce soit de manière uniforme et qu'elle ait des dimensions minimales suffisantes pour permettre la lecture des mots et des chiffres qu'elle contient ou des dimensions maximales telles qu'elle ne soit pas prédominante par rapport à la marque/au logo de l'organisation.

Dans tous les cas, le rendu des couleurs «réel» doit être aussi fidèle que possible aux normes de référence d'ICM.

L'organisation certifiée s'engage à:

- a) Utiliser la marque conformément à la description figurant dans le présent document;
- b) Utiliser la marque uniquement dans le domaine d'application de la certification (si le domaine d'application de la certification ne couvre pas toutes les activités exercées par l'organisation, la publicité utilisant la marque doit clairement indiquer le champ d'application de la certification en précisant « Limité aux activités de ... » ou « pour les activités de ... »);
- c) Utiliser la marque uniquement pour les sites certifiés (si la certification du système de management de l'entreprise ne couvre pas tous les sites ou toutes les filiales d'une entreprise, il convient de préciser pour quel site la certification a été délivrée, en indiquant sous la marque « uniquement pour le site de » / « uniquement pour les sites de »);
- d) Utiliser le label de certification dans vos communications de manière à ne pas créer de confusion entre l'objectif de la certification et d'autres sujets ou, en tout état de cause, à des fins étrangères à l'objectif de la certification;

- e) Utiliser la marque sur le papier à en-tête et les documents en général (à l'exception de toute documentation technique relative aux produits fabriqués), sur le site web et dans la signature des e-mails, ainsi que sur les biens et les moyens utilisés pour la réalisation des processus relevant du système de management certifié (tels que les véhicules commerciaux, les bâtiments, les chemises et combinaisons de travail et similaires), à l'exception des objets qui constituent des produits faisant l'objet d'une certification spécifique, en particulier si celle-ci est obligatoire ou réglementée (machines, équipements, équipements de protection individuelle, etc.);
- f) Ne pas utiliser la marque de certification sur les produits et/ou leurs emballages primaires et/ou secondaires, y compris les étiquettes de type et les plaques d'identification, afin d'éviter toute confusion avec la certification du produit;
- g) Ne pas utiliser la marque sur les rapports ou certificats d'essai, d'étalonnage ou d'inspection;
- h) Ne pas laisser entendre que ICM certifie un produit ou un processus;
- i) Cesser d'utiliser la marque en cas de suspension ou de retrait de la certification;
- j) Rectifier tout le matériel contenant la marque en cas de modification des sites ou du domaine d'application;
- k) Ne pas utiliser la marque d'une manière qui pourrait discréditer ICM ou le système de management et compromettre la confiance des parties prenantes;
- l) S'abstenir de toute utilisation trompeuse ou susceptible de nuire à ICM.

3.INFORMATIONS GRAPHIQUES

La marque est fournie sur support informatique. Ces fichiers ne peuvent être modifiés et/ou contrefaits ; seuls les fichiers originaux peuvent être utilisés pour garantir l'exactitude des proportions, des couleurs et des contenus.

La marque ne peut être compressée, allongée ou altérée de quelque manière que ce soit.



Figure 1 : Exemple de marque ICM

Spécifications de couleur HEX#:



La marque peut être reproduite en taille réelle, en plus grand ou en plus petit, à condition que les proportions entre les côtés soient respectées et que la lisibilité soit assurée.

La marque de certification doit toujours être reproduite comme l'original et ne peut être redessinée ou modifiée de quelque manière que ce soit.

Il est possible de convertir le logo ICM en niveaux de gris.

Il est nécessaire :

- a) Ne modifiez pas les dimensions des éléments;
- b) Veillez à toujours conserver les proportions lors du redimensionnement;
- c) Ne modifiez pas les couleurs du marque;
- d) Ne déformez aucun élément du marque;
- e) Veillez à toujours utiliser le marque en haute résolution;
- f) Ne placez pas la marque sur des images ou sur un fond comportant des éléments graphiques qui détournent l'attention ;
- g) Associez l'utilisation de la marque à celle de l'Organisation ou aux références de l'entreprise (raison sociale, adresse) sans jamais dépasser leur visibilité et leur taille;
- h) À la discrétion de l'Organisation, le numéro du certificat peut être mentionné en association avec la marque ICM.



4. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

ICM opère conformément aux législations, réglementations et normes en vigueur au niveau national et international.

Par conséquent, elle devra rédiger ses documents conformément aux exigences susmentionnées et les mettre à jour en permanence en fonction de leurs modifications.

L'Organisation est donc tenue d'appliquer toutes les modifications résultant de ces changements concernant le droit d'utilisation de la marque de certification ou les conditions d'obtention de ce droit.



5. UTILISATION CORRECTE DE LA MARQUE

ICM contrôle en permanence le respect de ce document par l'Organisation. L'utilisation de la marque est jugée incorrecte si elle peut induire en erreur les destinataires de l'information (technique, commerciale, publicitaire). En particulier, l'utilisation est considérée comme incorrecte lorsque la marque :

- n'a pas encore été accordée ;
- a été abandonnée, suspendue ou retirée ;
- est utilisée ou publiée en dehors de son champ d'application respectif ;
- a été invalidée par l'organisation ;
- est divulguée de manière à être interprétée à tort comme un certificat et une marque de conformité d'un système de management ou d'un produit non certifiés.

Le non-respect des prescriptions du présent document peut entraîner la suspension ou le retrait de la certification, conformément au règlement de certification. ICM se réserve le droit de demander la suppression du matériel contenant des informations incorrectes et d'engager toute action en justice pour protéger ses intérêts.

En cas de renonciation ou de retrait de la certification, l'Organisation s'engage à cesser l'utilisation de la marque de certification et à détruire les formulaires restants contenant, sous quelque forme que ce soit, les caractéristiques graphiques et les références à la certification.

En signant et en acceptant le contrat avec ICM ("Offre 1 - Offre" et "FT 01 - Règlement de certification"), par l'intermédiaire de son représentant légal ou d'une autre personne autorisée, l'Organisation déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions du présent Règlement qui fait partie intégrante de l'offre.



La marque ICM peut être utilisée de différentes manières pour la communication interne et externe. Divers formats d'impression et versions de conception garantissent une utilisation flexible, ciblée et efficace dans un large éventail de domaines et de moyens de communication, notamment:



7. SPÉCIFICATIONS D'UTILISATION POUR LES CERTIFICATIONS DE SYSTÈME

Un certificat ou un label relatif à un système de gestion ne peut être utilisé que pour promouvoir le système de management en question.

Une fois la certification du système de gestion obtenue et pendant toute la durée de validité de celle-ci, l'organisation peut y faire référence dans ses publications techniques et publicitaires, dans sa correspondance, etc. Cela à la seule condition que chaque référence soit faite de manière correcte et de manière à ne pas induire en erreur; en particulier :

- il doit être clairement indiqué que la certification concerne exclusivement le système de management certifié et qu'il ne s'agit pas d'une certification de produit;
- la norme applicable au système de gestion certifié doit être mentionnée;
- dans la mesure du possible et si applicable, il doit être clairement indiqué que la certification du système de management est limitée au(x) site(s) et/ou établissement(s) de production défini(s) sur le certificat;
- dans la mesure du possible, le ou les sites et/ou établissements ainsi que le type de produits, processus et services indiqués dans le certificat doivent être explicitement mentionnés;
- dans la mesure du possible, les éventuelles exclusions des exigences non applicables de la norme de référence doivent être explicitées.

8. UTILISATION DE LA MARQUE TUNAC : PRESCRIPTIONS

Si le certificat relève d'un des systèmes et/ou secteurs pour lesquels ICM est accrédité par AB TUNAC, l'organisation est autorisée à utiliser la marque combinée ICM – TUNAC.

Cette marque est autorisée sur les certificats, la papeterie, le matériel publicitaire, les articles promotionnels et les publications, les structures permanentes et mobiles de l'entreprise et sur les véhicules de l'entreprise, conformément aux exigences décrites dans le présent paragraphe, ainsi qu'aux exigences du « DO.G.05 » dans sa dernière version disponible sur le site TUNAC (www.tunac.tn).

L'utilisation de la marque TUNAC par les organisations certifiées n'est autorisée qu'en combinaison avec la marque ICM et conformément aux règles indiquées ci-dessous.

La marque TUNAC utilisable par les organisations certifiées par l'ICM est de couleur rouge et porte la dénomination TUNAC avec la mention « REFERENTIEL ISO/IEC 17021-1:2015 » et « NUMERO D'ACCREDITATION : 3-0012 ».

L'Organisation doit garantir que :

- Le titulaire d'un certain type de certification, relatif à un certain schéma accrédité, n'utilise jamais la marque d'accréditation TUNAC séparément de la marque de certification de l'organisme de certification accrédité ;
- La marque TUNAC ne soit pas utilisée de manière à laisser entendre que TUNAC a certifié ou approuvé le système de gestion de l'organisation, ou le produit ou le personnel d'une organisation certifiée, accréditée, ou de toute autre manière trompeuse.
- La surface de la marque TUNAC soit plus petite que celle de la marque ICM.

Seule l'utilisation de la mention "Organisation avec système de management certifié" est autorisée, en indiquant la norme / les normes de référence du / des système(s) certifié(s).

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES MARQUES

L'utilisation de la marque TUNAC, conjointement avec celle d'ICM, est autorisée sur le papier à en-tête et les documents en général (à l'exception de toute documentation technique concernant les produits fabriqués) ou sur les biens et moyens instrumentaux utilisés pour la réalisation des processus relevant du système de gestion certifié (tels que les véhicules commerciaux, les bâtiments, ainsi que les blouses et combinaisons de travail et similaires), à l'exception des objets qui constituent des produits faisant l'objet d'une certification spécifique, en particulier si celle-ci est obligatoire ou réglementée (machines, équipements, équipements de protection individuelle, etc.).

L'utilisation de la marque TUNAC, de la marque ICM ou encore de la marque conjointe n'est pas autorisée dans tout type de documentation technique pouvant faire référence au produit, lorsque l'organisation dispose d'un système de gestion certifié (par exemple, déclarations de conformité aux fins du marquage CE).

Si l'accréditation d'ICM venait à être suspendue, le client devrait suspendre l'utilisation de la marque TUNAC relative à ce système pendant toute la durée de la suspension de l'accréditation.

Si l'accréditation d'ICM relative à un programme donné était révoquée ou retirée, le client doit cesser définitivement d'utiliser la marque TUNAC sous quelque forme et dans quelque lieu que ce soit en rapport au schème.



Figure 2 : Exemple d'utilisation de la marque combinée ICM - TUNAC

9. UTILISATION DE LA MARQUE ACCREDIA : PRESCRIPTIONS

Si le certificat relève d'un des schémas et/ou secteurs pour lesquels ICM est accrédité par AB ACCREDIA, l'organisation est autorisée à utiliser la marque combinée ICM - ACCREDIA.

Cette marque est autorisée sur les certificats, la papeterie, le matériel publicitaire, les articles promotionnels et les publications, les structures permanentes et mobiles de l'entreprise et sur les véhicules de l'entreprise, conformément aux exigences décrites dans le présent paragraphe, ainsi qu'aux exigences du « RG-09 - Règlement d'utilisation de la marque ACCREDIA » dans sa dernière version mise à la disposition du client par ICM (généralement envoyée avec le certificat) et disponible sur le site web d'Accredia (www.accredia.it).

L'utilisation de la marque ACCREDIA par les organisations certifiées n'est autorisée qu'en combinaison avec la marque ICM et conformément aux règles indiquées ci-dessous.

La marque ACCREDIA utilisable par les organisations certifiées ICM est de forme circulaire et porte la dénomination ACCREDIA avec la mention « MANAGEMENT SYSTEM CERTIFICATION » et, au centre, la lettre « A » stylisée.

L'Organisation doit garantir que :

- Le titulaire d'un certain type de certification, relatif à un certain schéma accrédité, n'utilise jamais la marque d'accréditation ACCREDIA séparément de la marque de certification de l'organisme de certification accrédité ;
- La marque ACCREDIA ne soit pas utilisée de manière à laisser entendre qu'ACCREDIA a certifié ou approuvé le système de management de l'organisation, ou le produit ou le personnel d'une organisation certifiée, accréditée, ou de toute autre manière trompeuse ;
- La surface de la marque ACCREDIA soit plus petite que celle de la marque ICM.

Seule l'utilisation de la mention "Organisation avec système de management certifié" est autorisée, en indiquant la norme / les normes de référence du / des système(s) certifié(s).

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES MARQUES

L'utilisation de la marque ACCREDIA, conjointement avec celui d'ICM, est autorisée sur le papier à en-tête et les documents en général (à l'exception de toute documentation technique concernant les produits fabriqués) ou sur les biens et moyens instrumentaux utilisés pour la réalisation des processus relevant du système de gestion certifié (tels que les véhicules commerciaux, les bâtiments, ainsi que les blouses et combinaisons de travail et autres articles similaires), à l'exception des objets qui constituent des produits faisant l'objet d'une certification spécifique, en particulier si celle-ci est obligatoire ou réglementée (machines, équipements, équipements de protection individuelle, etc.).

L'utilisation de la marque ACCREDIA, de la marque ICM ou de la marque conjointe n'est pas autorisée dans tout type de documentation technique pouvant faire référence d'une manière ou d'une autre au produit, lorsque l'organisation dispose d'un système de management certifié (par exemple, déclarations de conformité aux fins du marquage CE).

Si l'accréditation d'ICM venait à être suspendue, le client devrait cesser d'utiliser la marque ACCREDIA relative à ce système pendant toute la durée de la suspension de l'accréditation.

Si l'accréditation d'ICM relative à un système donné était révoquée ou retirée, le client doit cesser définitivement d'utiliser la marque ACCREDIA sous quelque forme et dans quelque lieu que ce soit en rapport avec le schème.



Figure 3 : Exemple d'utilisation de la marque combinée ICM - ACCREDIA



10. UTILISATION DE LA MARQUE UNI : PRESCRIPTIONS

Outre ce qui est indiqué dans les chapitres précédents, pour les organisations dont le système de management est certifié selon la norme de référence UNI/PdR 125 « Lignes directrices sur le système de management pour l'égalité des genres qui prévoit l'adoption d'indicateurs clés de performance (KPI) spécifiques (Key Performance Indicator - Indicateurs clés de performance) relatifs aux politiques d'égalité des genres dans les organisations », la marque ICM peut être utilisée en combinaison avec la marque UNI dans ses versions couleur ou noir et blanc.



Figure 4 : Exemple d'utilisation de la marque combinée ICM - UNI

ICM

**La Certification,
un engagement envers
l'excellence.**



SUIVEZ-NOUS SUR



www.icmmediterraneen.org



16 Rue de Syrie,
Immeuble Epi Center Bloc C
1002 Tunis - Tunisia

Institut de Certification Méditerranéen S.a.r.l.